

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

Etaient présent-e-s : Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, Madame Michèle DESCHAMPS, Monsieur Olivier GARIN, Madame Muriel CHEVRON, Monsieur Olivier MALECAMP, Madame Sylvie CAROEN, Monsieur Alain LE CUNFF, Madame Edith LOTHE, Monsieur Cédric FAUCHEUX, Maires-Adjoint-e-s, Madame Christine TAVERNIER, Monsieur Nicolas FOUQUE, Madame Anne-Marie BARET, Monsieur Dominique PIGEAUD, Madame Liliane CICERON, Monsieur Patrick BONNEMYE, Madame Christine BILLARD, Monsieur Yves ARDELLIER, Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN, Madame Angélique GOUNY-OUTREBON, Monsieur Olivier FERON, Monsieur Nicolas PIOT, Monsieur Philippe JOLY, Monsieur Raymond PIGNOL.

Absent-e-s excusé-e-s : Monsieur Thierry FAVOCCIA qui donne procuration à Madame Muriel CHEVRON, Madame Sandrine LOUIS qui donne procuration à Monsieur Olivier GARIN, Monsieur Jean-Noël DAUFFY qui donne procuration à Monsieur Philippe JOLY.

Absent-e-s : Madame Anaïs GRAVADE

Date de convocation : 20 septembre 2018

Secrétaire de Séance : Monsieur Nicolas PIOT

Nombre de Conseiller-ère-s en exercice : 27
Présent-e-s et représenté-e-s : 26

Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur le Maire fait ensuite adopter le compte rendu de la séance du 12 juillet 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

I. AFFAIRES GENERALES

- ***Délibération n° CM35/093/2018 : Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 depuis le 29 mai 2018***

- Prend acte de ces décisions :

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
48/2018	26/06/2018	OTIS	Contrat de maintenance – Ascenseur de la médiathèque de l'Espace Simone Veil – Société OTIS – 2018/2021	1 896 € TTC annuel
49/2018	28/06/2018	Bail rural / M. ROCHER	Signature d'un bail rural – Parcelle référencée section C n°0019 pour Monsieur Olivier ROCHER	50 € / an

50/2018	09/07/2018	Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)	Signature d'une convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi – Centre Interdépartemental de Gestion – 2018/2021	48.50 € / heure
51/2018	12/07/2018	L'amiral Somnambule	Signature d'une convention de partenariat – Spectacle du 10/11/2018 « Elles aussi étaient en guerre » - Centenaire 2018	800 €
52/2018	12/07/2018	-	Refacturation des frais de dépannage d'un véhicule communal à un employé municipal à la suite d'une utilisation à des fins non professionnelles	117.65 €
53/2018	25/07/2018	Mairie de Bruyères-le-Châtel	Refacturation des frais de séjour Espace Jeunes à la Mairie de Bruyères-le-Châtel	795.60 €
54/2018	26/07/2018	Collectif pour la Culture en Essonne	Signature d'une convention de partenariat tripartite – Collectif pour la culture en Essonne / Collectif « Sauf le Dimanche – Festival « Si (non) Oui ! » - Le 04/10/2018 – Ecole élémentaire de la Roche	650 € TTC
55/2018	27/08/2018	Société SEMCRA	Signature d'un contrat de gestion des équipements thermiques – Maintenance préventive et dépannage – Société SEMCRA – Année 2018/2019	15 588 € TTC
57/2018	27/08/2018	Caisse des Allocations Familiales de l'Essonne	Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement afférente à la prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « Accueil Adolescent »	-
56/2018	07/09/2018	Ensemble Orchestral des Hauts-de-Seine	Signature d'un contrat de vente pour la représentation d'un spectacle – Ensemble Orchestral des Hauts-de-Seine – le 17/11/2018	15 000 € TTC
58/2018	07/09/2018	ADL Productions	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – ADL Productions – « Du Poil de la Bête » - Le 20/10/2018	600 € TTC
59/2018	07/09/2018	Groupement BMG/FIR DEVELOPPEMNT	Travaux de réhabilitation thermique de l'Ecole élémentaire La Roche – Avenant n°1 au marché 2018-9104619-001 du 12/04/2018	2 880.00 €
60/2018	07/09/2018	-	Fête de quartier – « Retour aux sources » - Dons gobelet – Fixation du tarif	1 €

• ***Délibération n° CM35/094/2018 : Autorisation du Maire à représenter en défense les intérêts de la Commune dans l'instance n°1800707-3 en cours devant le Tribunal Administratif de Versailles***

- **Autorise** la Commune à se défendre dans l'instance n°1800707-3 actuellement en cours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter les intérêts de la Commune dans l'instance n°1800707-3 actuellement en cours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

- **Désigne** la S.C.P. Alain LEVY & Associés, Avocats au Barreau de PARIS (91, rue Saint Lazare – 75009 PARIS) à l'effet de représenter et de défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

- **Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Adoptée à la majorité absolue (2 voix contre : M. JOLY, M. DAUFFY ; 1 abstention : M. PIGNOL)

II. INTERCOMMUNALITE

• ***Délibération n° CM35/095/2018 : Rapport relatif aux mutualisations de services entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres : avis***

- **Emet** un avis favorable sur le rapport de mutualisation des services entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres.

Adoptée à l'unanimité

• ***Délibération n° CM35/096/2018 : Avis sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Essonne 2018-2024 : avis***

- **Demande** que l'aire d'accueil de l'AIRIAL ouverte en 1999, à Brétigny-sur-Orge et dont la capacité a été portée à 60 places de 2007 à 2015 apparaisse dans le schéma au même titre que d'autres aires actuellement fermées, en page 5 du projet de schéma et en pages 7, 10 et 14 de son annexe 1.

- **Affirme** sa volonté de ré-ouvrir l'Airial comme un équipement destiné à l'accueil des gens du voyage dans son périmètre actuel.

- **Affirme** sa volonté de développer avec les communes-membres volontaires des terrains familiaux locatifs.

- **Approuve** la mise en place d'une coordination départementale pour la gestion des aires de grands et de moyens passages, ainsi que la recherche d'une harmonisation de la tarification des aires d'accueil, telle que proposées dans le projet de schéma.

- **Demande** aux services de l'Etat d'assumer la responsabilité de la localisation d'une aire de grand passage sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération en concertation avec la commune d'accueil.

- **Considère** toutefois que le type d'équipement à géométrie variable sur une même localisation, tel que préconisé dans le nouveau schéma, entraînerait des risques en matière de cohabitation entre les groupes familiaux et rendrait plus complexe la gestion quotidienne tout au long de l'année.

- **Demande** que les dépenses de fonctionnement supportées par les collectivités pour la gestion des équipements créés pour l'accueil des gens du voyage soient déduites de l'assiette financière de la contractualisation instaurée par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018.

- **Demande** que l'Etat prenne des engagements formalisés concernant l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion.

- **Emet** un avis défavorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage tel que transmis par Monsieur Le Préfet de l'Essonne le 26 juillet 2018.

- **Autorise** le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adoptée à l'unanimité

• ***Délibération n° CM35/097/2018 : Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de Cœur d'Essonne Agglomération***

- **Approuve** le règlement de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés de Cœur d'Essonne agglomération.

- **Dit** que le règlement de collecte sera transcrit par arrêté municipal.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme TAVERNIER)

III. FINANCES

• ***Délibération n° CM35/098/2018 : Admission en non-valeur***

- **Décide** l'admission en non valeur de titres émis de 2005 à 2016 pour un montant total de 1 593.59 €, selon l'état présenté par Madame la Trésorière Principale d'Arpajon,

- **Dit** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2018 de la commune d'Ollainville dans le cadre de la Décision Modificative n°2 au compte 6541 – Créances admises en non valeur.

Adoptée à l'unanimité

• ***Délibération n° CM35/099/2018 : Décision modificative n°2/2018***

- **Approuve** la Décision Modificative n°2-2018 du Budget Principal de la Commune comme suit :

Chapitre/Opération Article	Libellé	Vote du Conseil Municipal DM 2 - 2018
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	Charges à caractère général	21 087.00 €
614-020	Charges locatives et de copropriété	3 325.00 €
615232-020	Entretien des Réseaux	12 762.00 €
61551-020	Entretien du matériel roulant	5 000.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10 284.00 €

6541-020	Créances admises en non-valeur	594.00 €
65888	Autres	9 690.00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	105 198.82 €
022-020	Dépenses imprévues	105 198.82 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	136 569.82 €
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 013	Atténuation de charges	35 000.00 €
6419-020	Remboursements sur rémunérations du personnel	35 000.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	733.82 €
777-01	Quote-part des subv° d'investissement transférées au compte de résultat	733.82 €
Chapitre 70	Produit des services, du domaine et ventes div.	450.00 €
70688-020	Autres prestations de service	450.00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	84 060.00 €
7343-020	Taxe sur les pylônes électriques	1 036.00 €
7381-020	Taxe additionnelle aux droits de mutation	48 924.00 €
7388-020	Autres taxes diverses	34 100.00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	10 126.00 €
74121-020	Dotation de Solidarité Rurale - DSR	3 001.00 €
74741-020	Communes membres du GFP	796.00 €
74751-020	Participation GFP de rattachement	12 762.00 €
7478-422	Autres organismes	3 822.00 €
748313-020	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – DC RTP	-10 255.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	6 200.00 €
7588-020	Autres produits divers de gestion courante	6 200.00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	136 569.82 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Non affecté		
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	733.82 €
13911-01	Subv° Etat et établissements nationaux	733.82 €
Opération 31	Centre de Loisirs	- 5 843.82 €
21318-31-422	Autres bâtiments publics	- 5 843.82 €
Opération 54	Ecole élémentaire La Roche	3 610.00 €
21312-54-212	Bâtiments scolaires	2 880.00 €
2135-54-212	Installations générales, aménagement des constructions	730.00 €
Opération 63	Mairie	1 000.00 €
2184-63-020	Mobilier	1 000.00 €
Opération 65	Centre Technique Municipal	500.00 €
2188-65-024	Autres immobilisations corporelles	500.00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0.00 €

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. JOLY, M. DAUFFY, M. PIGNOL)

• ***Délibération n° CM35/100/2018 : Convention de mise à disposition d'un logement situé 37, rue de la Maison Rouge : signature d'un avenant n° 1***

- **Accepte** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du logement sis 37 rue de la Maison Rouge.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n° CM35/101/2018 : CIG – Remise en concurrence du groupement de commande pour les assurances Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD) – 2020/2023**

- **Décide** de prendre part à la mise en concurrence et à être destinataire des résultats qui en seront issus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents utiles.

Adoptée à l'unanimité

IV. PERSONNEL

• **Délibération n° CM35/102/2018 : Création d'emplois permanents**

- **Décide** de créer au tableau des effectifs :

-Un emploi permanent à temps non complet d'animateur extra scolaire au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints d'animation à raison de 10.5/35^{ème} (durée hebdomadaire de travail).

-Un emploi permanent à temps non complet d'animateur périscolaire au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints d'animation à raison de 8/35^{ème} (durée hebdomadaire de travail).

-Un emploi permanent à temps non complet d'intervenant sportif dans les écoles primaires, au grade de conseiller relevant de la catégorie hiérarchique A, du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des APS à raison de 2/35^{èmes} (durée hebdomadaire de travail).

- **Dit** que ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- **Charge** Monsieur le Maire de recruter les agents affectés à ces postes.

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n° CM35/103/2018 : Versement exceptionnel d'une indemnité compensatrice de congés payés suite à radiation des cadres pour invalidité**

- **Autorise** le paiement exceptionnel à Monsieur Johan DE SA d'une indemnité compensatrice de congés payés suite à sa radiation des cadres pour invalidité.

- **Valide** le mode de calcul suivant :

- 2017 : rémunération totale brute perçue par l'agent x 1/10ème x 20/30
- 2018 : rémunération totale brute perçue par l'agent x 1/10ème x 15/22.5

- **Prend** acte du montant à verser en conséquence, soit la somme de **2 527.12 €** brut.

Adoptée à l'unanimité

V. ENVIRONNEMENT

• ***Délibération n° CM35/104/2018 : Création d'un verger pédagogique : signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain***

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux d'une emprise foncière située au Parc de l'Ardrouillère.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, par la commune d'Ollainville au syndicat issu de la fusion SICTOM du Hurepoix/SIREDOM, du terrain ayant la fonction de verger pédagogique.

- **Autorise** le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

VI. URBANISME

• ***Délibération n° CM35/105/2018 : Signature d'un avenant n° 1 à la convention de transfert dans le domaine public de la voirie desservant le programme de logements sis Route d'Arpajon/Rue de Saint-Arnoult***

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de transfert - du 06 avril 2017 – intégrant dans le domaine public communal le lot n° 6 de 65 m2 figurant sur le plan de division des PC 0914611610036 et PC 0914611610036M01 – SCCV Clos d'Arnoult I et II,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de transfert ainsi que l'ensemble des pièces, actes et documents afférents et subséquents.

- **Prend acte** que le transfert dans le domaine public se fera à l'euro symbolique,

- **Dit** que les frais d'acte notariés seront supportés par la SCCV Clos d'Arnoult I et la SCCV Clos d'Arnoult II conformément à la convention de rétrocession.

Adoptée à l'unanimité

• ***Délibération n° CM35/106/2018 : Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition d'un guichet numérique pour les autorisations d'urbanisme, initié par la commune d'Arpajon***

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition d'un guichet numérique pour les autorisations d'urbanisme,

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune d'Arpajon coordonnateur du groupement et l'habitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Demande** que soit indiqué dans le cahier de consultation que la mise en service de ce guichet numérique des autorisations d'urbanisme ne sera effective qu'en 2021,
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Adoptée à l'unanimité

VII. INFORMATIONS

La séance est close à 22h20.

Monsieur le Maire, Jean-Michel GIRAUDEAU

Le compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouvertures habituelles, à compter du 10 octobre 2018.